

Appendice (K.K.K.) laissé l'Asile ; il a dernièrement vu la partie affectée ; elle paraissait encore livide et décolorée.

(Copie.)

Appendice (K.K.K.)

18 mai.

(Signé.)

W. C. GWYNNE, Président.  
H. J. GRASETT,  
J. EASTWOOD.

18 mai.

Vraie copie.

R. CRONYN.

Je certifie par le présent que la santé du Docteur Rees est affectée d'une manière grave. Je l'ai soigné pendant un mois environ pour la fraction d'un os de la jambe (la fibula,) accompagnée d'une dislocation partielle de la jointure de la cheville du pied, ce qui devra nécessairement rendre cette jointure bien faible; il lui est aussi survenu plusieurs glandes dans l'aîne qui se sont agrandies et endurcies, et qui ne paraissent pas vouloir céder au traitement médical; elles commencent à suppurer lentement et pourront lui causer beaucoup de trouble, et le rendre incapable de faire aucun effort jusqu'à ce qu'elles aient disparu. Il paraît que ces glandes se sont développées et ont pris de la consistance il y a environ trois mois, en conséquence d'un coup de pied qu'il a reçu dans l'aîne, et qui lui a été donné par un Lunatique de l'Asile. Le Dr. Rees s'est aussi plaint fréquemment devant moi d'un malaise et d'un étourdissement dans la tête, provenant d'un coup qu'il a reçu à la tête, d'un lunatique, il y a environ cinq mois,—malaise et étourdissement dont il se plaint encore autant aujourd'hui. Je suis d'opinion que le coup violent qu'il a reçu sur la tête peut avoir été et est probablement la cause de l'affaiblissement de la santé et des forces du Dr. Rees.

(Signé.) W. R. BEAUMONT.  
Agrégé au Collège Royal des Chirurgiens en Angleterre.

Toronto, 4 janvier, 1846.

Je certifie par le présent que j'ai été appelé vers le 20 septembre dernier, pour visiter professionnellement le Dr. Rees, Médecin Surintendant de l'Asile. Un des malades, qui était furieux, lui donna un coup de pied violent dans la région inguinale, ce qui lui causa d'abord une vive douleur et le rendit très faible; cela fut suivi quelques tems après de frisson et de fièvre; la partie lésée avait une couleur livide; plusieurs des glandes inguinales s'enflammèrent et prirent une certaine consistance; et quoiqu'on ait obtenu du mieux à l'aide d'un traitement antiphlogistique et d'un repos parfait, les glandes ont continué plus ou moins dans un état maladif, et ont dernièrement manifesté des symptômes de suppuration. Le Dr. Rees ne peut prendre l'exercice de la promenade sans douleur, et il n'est point désirable non plus qu'il fasse aucun effort corporel avant que les symptômes actuels prennent une tournure plus favorable. Je dois ajouter que j'ai rempli les devoirs de Médecin de l'Asile, à la demande du Dr. Rees, pendant tout le tems qu'il a été détenu au lit.

(Signé.) G. R. GRASETT.  
Médecin et Chirurgien.

Toronto, 30 décembre, 1845.

A Son Excellence le Très Honorable Lieutenant-Général Comte CATHCART, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord.

Le Mémorial de William Rees, ci-devant Médecin Surintendant de l'Asile Provincial des Lunatiques.

Expose humblement :

Que certains arrérages lui étant dus pour services professionnels comme Médecin Surintendant de l'Asile des Lunatiques, il s'adressa au Bureau de Régie pour le prier de vouloir bien les régler. Le Bureau ayant renvoyé sa demande à un Comité Spécial composé du Révérend H. Grasett, des Docteurs Beaumont et Gwynne, ces messieurs firent rapport comme suit, le 3 février, 1845.

" Le Comité prend la liberté de faire rapport, qu'il a examiné avec soin les diverses résolutions inscrites sur les minutes relatives à ce sujet, et les autres documens qui lui ont paru se rattacher à la matière; et il est d'opinion que le Médecin Surintendant avait droit de s'attendre, en vertu de la résolution du 27 juin, 1843, à recevoir des honoraires d'une certaine classe de patients, suivant le tarif y désigné. Que cette résolution n'a pas été rescindée depuis par aucun acte formel du Bureau. Le Comité est d'avis, en conséquence, que le Médecin Surintendant a une certaine réclamation à exercer contre les Commissaires, et il recommande que cette réclamation soit payée à même les fonds de l'Institution, aussitôt que faire se pourra."

L'indemnité recommandée dans ce rapport n'a pas été payée à votre Mémorialiste; mais on a nommé depuis un Comité Spécial, composé de MM. J. O'Beirne, J. Eastwood, et J. Ewart, qui a fait un rapport dont suit le dernier paragraphe:—

" Votre Comité termine en recommandant qu'une copie du tarif des honoraires, et de tous les documens nécessaires qui se rattachent au Médecin Surintendant, soit soumise à la considération du Gouvernement."

N'ignorant pas la répugnance que le Gouvernement a déjà manifestée de se mêler des affaires qui sont purement du ressort du Bureau de Régie, c'est regret que votre Mémorialiste se trouve dans la nécessité d'adopter cette marche. Il croit néanmoins devoir expliquer, que les Commissaires, à l'époque dont parle le Comité, avaient passé un règlement pour obliger les patients les plus riches qui n'avaient aucun droit aux services du Médecin Surintendant, et vu la modicité du salaire de cet Officier, de lui payer un modique honoraire, suivant le tarif établi, après avoir entré ce tarif sur les minutes, et l'avoir communiqué au Gouvernement.

Les amis des patients s'étant pour la plupart opposés à cette demande, en disant qu'ils payaient déjà plus qu'il n'était d'usage de payer dans les autres institutions, le Bureau proposa à votre Mémorialiste, que s'il voulait se désister de ses prétentions, il recommanderait de l'indemniser, soit à même les fonds provenant de cette classe de patients ou de quelqu'autre manière, ce qu'il fit en effet dans le dernier rapport annuel qu'il adressa au gouvernement en décembre 1844; mais il n'en a été rien fait jusqu'à présent.